

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 06/02/2024 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, ANTOINE, AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés PERRIGAULT Marylène, LESCOP Giliane
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 21 novembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2024/01 Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2024.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Société de Chasse Marcilly	100,00€
Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
Marcilly de France	100,00€
Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	1 152,00€
Le Gardon de Marcilly	100,00€
Prévention Routière Tours	30,00€
Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
Collège P. Baudry Nouâtre (15 €X13 élèves)	195,00€
CPIE	30,00€
Association sportive du collège P.Baudry	100,00€
Campus des métiers et de l'artisanat (80€X3 élèves)	240,00€
Cinéma de Nouâtre	330,00€

COMPTE 6574

3 037,00 Euros

Depuis 2023, une participation est demandée aux associations qui organisent une manifestation lucrative dans la salle socioculturelle. Il est proposé de l'augmenter de 5€ compte tenu de la hausse des prix de l'énergie.

Cette participation serait pour 2024 € de 30 €. Elle serait également demandée à l'Association des Tireurs des trois fontaines qui bénéficie de l'entretien de leur terrain par un agent technique.

Au cours de la semaine une demande de subvention exceptionnelle a été faite par l'école de Marcilly concernant un projet d'Ecole de cirque pour les élèves de Maillé et la classe de CE2 de Marcilly.

Après avoir présenté les devis aux élus, Monsieur le Maire demande si la municipalité souhaite participer au projet.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **DE DEMANDER** à partir du 1^{er} mars 2024 une participation de 30 € par manifestation lucrative des associations ainsi qu'un forfait du même montant pour l'entretien du terrain du ball-trap.
- **REFUSE** la demande de subvention de l'école de Marcilly car il considère qu'il n'a pas l'autorité de compétence pour ces décisions, L'école doit s'adresser au SIEPVV qui est le seul décisionnaire pour ce genre de demande.

2024/02 Tarif de location de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux importants vont être réalisés au niveau de la cuisine de la salle des fêtes au cours de cette année.
Les tarifs de la salle sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2023 malgré des charges toujours plus importantes notamment en électricité.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à partir du 1^{er} novembre 2024, soit après les travaux dans la cuisine, selon le tableau suivant :

Tarifs applicables au 01/11/24	Tarifs de base (hors chauffage et climatisation) (+ 5%)	Tarifs confort (+10 %)
Location aux personnes et associations de la commune		
4 heures	42 €	72 €
une journée	137 €	198 €
un week-end	210 €	308 €
Location aux personnes et associations hors commune		
4 heures	53 €	83 €
une journée	179 €	231 €
un week-end	263 €	363 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} novembre 2024.

2024/03 Devis maîtrise d'œuvre travaux cuisine salle socioculturelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis de la société ERGONIUM de Tours concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la cuisine de la salle socioculturelle.

Ce devis s'élève à 5 600 € HT.

Après examen et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis proposé par la société ERGONIUM pour un montant total de 5 600.00 Euros HT en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

2024/04 Val Touraine Habitat (VTH) passage en gestion de flux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la loi ELAN de 2018 modifie profondément les règles applicables en la matière en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. En effet pour le patrimoine existant, la gestion en flux viendra se substituer au système actuel de gestion en stock.

Cette évolution, placée sous la responsabilité des bailleurs sociaux, va entraîner diverses modifications concrètes, notamment des règles de gestion. VTH devra formaliser ces nouvelles règles en passant une nouvelle convention avec chacun de ses réservataires de logements sociaux et en tout premier lieu avec les services de l'Etat.

Une convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux est proposée pour une durée de 3 ans.

Cette convention entre VTH et la commune de Marcilly vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Après avoir entendu les faits,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre VTH et la commune pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature.

2024/05 Loi APER : lancement de la concertation au public

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc, ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose :

- de transmettre un courrier à l'ensemble des foyers de la commune accompagné d'une demande d'inscription de parcelles en ZAER.
- d'organiser une réunion publique de 10h à 12h le samedi 17 février 2024 pour présenter les contours de la loi APER.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage seront examinées et débattues pour prise de délibération par le conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
- Recueil des « demandes d'inscription de parcelles en ZAER » du 14 février au 01 mars 2024.
- Organisation d'une réunion publique de 10h à 12h le samedi 17 février 2024.

2024/06 Motion contre le projet fermeture de classe sur le RPI

L'inspection académique envisage la fermeture d'une classe sur le RPI, soit à l'école maternelle, soit à l'école élémentaire lors de la prochaine rentrée scolaire.

Dernièrement, le projet de carte scolaire présenté le 8 février par le Directeur Académique en CSA-D a reçu un vote contre à l'unanimité et sera donc représenté lors du CSA-D de repli du 16 février.

Face à cette perspective, le Conseil municipal s'oppose fermement à cette décision de fermeture d'une classe sur le RPI.

On peut légitimement s'interroger sur le mode de comptage propre à l'Education Nationale. En effet, celui-ci reprend les effectifs déjà scolarisés et les naissances recensées de l'année N-1 sur les communes du RPI alors que les effectifs réels ne seront connus que deux mois plus tard, cela est bien singulier ! Ce serait un oubli aussi que de ne pas considérer les enfants des parents en changement de résidence et les dérogations à la carte scolaire.

Il est donc nécessaire que l'éducation nationale sorte de la simple logique comptable et prenne en compte tous les enjeux sociaux propres au territoire.

La forte mobilisation du 26 janvier dernier qui a réuni l'ensemble des élus des communes du RPI, les enfants, les parents et les familles a montré tout l'attachement porté à nos écoles républicaines ; l'article paru dans la presse en témoigne.

Cette situation conjoncturelle, c'est au contraire une chance à saisir puisque, tous les experts le disent, des effectifs réduits sont la garantie de meilleures conditions pour apprendre, en particulier dans les écoles des secteurs ruraux.

Nous déplorons également la verticalité de ce que sera votre décision et surtout l'absence de vrais échanges et de dialogue sur le territoire. Pour votre information, le RPI dispose d'une infrastructure scolaire et des moyens pédagogiques de qualité, d'équipements sportifs, culturels diversifiés et en nombre. Tout cela consolidé par des structures d'accueil de la petite enfance rendues nécessaires par l'arrivée de nouvelles familles.

D'autre part, un projet important de construction d'un nouvel ALSH devrait s'engager avec des subventions croisées, Etat, Région, Département, commune. Tout cela vient corroborer tout l'intérêt et l'importance que les municipalités accordent au développement de leur territoire. Les contributions et investissements au profit des écoles représentent l'un des plus importants du département.

Au regard des éléments précités, nous demandons à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale de reconsidérer sa position.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la présente motion.

Informations

Réunion publique :

Samedi 17 février 2024 de 10h à 12h salle du conseil pour présentation des contours de la loi APER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 12 FEVRIER 2024 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2024/01 Subvention aux associations 2024
- 2024/02 Tarif de location de la salle socioculturelle
- 2024/03 Devis maîtrise d'œuvre travaux cuisine salle socioculturelle
- 2024/04 Val Touraine Habitat (VTH) passage en gestion de flux
- 2024/05 Loi APER : lancement de la concertation au public
- 2024/06 Motion contre le projet fermeture de classe sur le RPI

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	